

ASSEMBLEE

GENERALE

18 NOVEMBRE 2022



Salle Victor HUGO

Chemin des CROCHERES

39570 MONTMOROT

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

REPRESENTATION DES CLUBS ET VOIX -----	3
ORDRE DU JOUR -----	4
AG EXTRAORDINAIRE : Modification des statuts -----	5
AG EXTRAORDINAIRE : Modification du Règlement Intérieur --	6 à 12
RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS -----	13 à 24
COMPTE DE RESULTAT -----	25 à 26
BILAN -----	27 à 28
ORGANISATION DU DISTRICT -----	29
DISPOSITIONS FINANCIERES-----	29
BUDGET SAISON 2022 / 2023 -----	30
VŒUX DES CLUBS -----	31
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES -----	31 à 33

REPRESENTATION DES CLUBS ET VOIX

Clubs	Presence	Nombre de voix	Clubs	Presence	Nombre de voix
F.C. AIGLEPIERRE Mme GRUNDISCH Pauline	Present	7	R.C. LONS LE SAUNIER M. HENRY Gerard	Present	10
RACING CLUB ANGILLON M. COMTE Anthony	Present	8	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE M. HENRY Bernard	Present	10
ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER M. TOFFANIN Damien	Present	10	A.S. DE MOISSEY M. THABARD Nicolas	Present	6
F.R. ARCHELANGE M. HUMBLOT Nicolas	Present	6	F.C. DE MOLAY M. SEIGNEZ Loic	Present	7
F.C. ARLAY M. BONDENAT Maxence	abs	0	A.S. MONTBARREY M. GRIS Kevin	ABS	0
A.S. AROMAS M. LACROIX Kevin	abs	0	O. DE MONTMOROT M. PONCET Pascal	Present	9
GALLIA C. BEAUFORT M. BESSONNAT Cedric	Present	6	MONT S/VAUDREY C.C.S. M. ROY Laurent	Pouvoir La Ferté	10
FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN M. LUX Quentin	Present	8	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS M. MUSSILLON Jean Philippe	Present	9
BRESSE JURA FOOT M. PROST Daniel	Present	10	A.S. DE NEY M. ANTHONIOZ Patrice	Pouvoir La Joux	4
A.S. CERNANS Mme LACROIX Emmanuelle	abs	0	C.S. DE PASSENAIS M. GUILLERMOZ Alain	Present	2
F.C. CHAMPAGNOLE M. CHAMBARD Christian	Present	10	U.S. PERRIGNY CONLIEGE M. PRUDENT Frank	ABS	0
U.S. DE CHAPELLE VOLAND M. VOISIN Noel	abs	0	F.C. PETITE-MONTAGNE M. CALLAND Nicolas	Present	10
A.S. DE CHOISEY M. FORTEMPS Michael	Present	6	F.C. PLAINE 39 M. RIGAUD Daniel	Present	9
U.S. COTEAUX DE SEILLE M. CLERC Philippe	Present	10	F.C. DU PLATEAU M. MINARO Jean Pascal	Present	1
F.C. COURLAOUX VALSAORNE M. DOCCI Vincent	Present	5	INTERCOM STE S. PLEURE M. FORELLA Eric	Present	5
U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN M. PAGET Jean Claude	Present	10	POLIGNY GRIMONT FC M. DEVAUX Nicolas	Present	10
S3 ACADEMY DE DOLE M. BENLARBI Mourad	Present	5	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE M. MICHARD Sebastien	Present	6
PROMO SPORT DOLE CRISSEY M. FARES Maurice	Present	10	FOY.RUR. DE RAHON M. MILLET Jean Yves	Present	6
U.S. FONCINOISE M. SAUGE Philippe	Pouvoir Fort du Plasne	5	ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS M. LAMOURET Raymond	Present	4
A.S. FORT DU PLASNE M. CUBY Robin	Present	4	F.C ROCHEFORT ATHLETIC M. ROUSSILLON Bernard	Present	9
A.S. FOUCHERANS M. MONANGE Johan	Present	10	A.S. SAINT AUBIN M. BUTAVANT Quentin	Present	4
F.C. GEVRY M. LEGRAND Christian	abs	0	R.C.F. DE ST CLAUDE M. CEYHAN Ahmet	ABS	0
GRANDVAUX FOOT M. WIDENT Jérémy	Pouvoir Angillon	7	FC SAINT LUPICIN M. OZTURK Yalcin	Present	4
FOOTBALL CLUB HAUT JURA M. GUILLEMAUT Thomas	Present	10	FOY.RUR. ST MAUR M. BLANCHARD Herve	Pouvoir Brenne Orain	3
A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL M. MBITEL Mohamed	abs	0	F. C. SEPTMONCEL M. OUARET Hassen	ABS	0
JURA LACS F. M. CERRUTI Alain	Present	10	ET. S. DE SIROD M. FAVRE Guillaume	Present	8
JURA NORD F. M. RIVA Fabrice	Present	10	A.S. SOUVANS NEVY Mlle TODESCHINI Sonia	ABS	0
JURA STAD' F.C. M. COGHETTO Claude	Present	10	ENT. SUD REVERMONT M. JOURNOT David	Pouvoir Beaufort	7
JURA SUD FOOT M. PERRIER Edmond	Present	10	TRIANGLE D'OR JURA FOOT M. COURT Jean Louis	Present	10
VAL DE CUISANCE LA FERTE M. REBOUILLAT Tristan	Present	4	U.S. TROIS MONTS M. DUPLAN Marvin	ABS	0
F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY M. BOLARD Brice	Present	10	AM.S. VAUX LES ST CLAUDE M. DERIVIERE Franck	Present	7
ASPTT GRAND LONS JURA M. GENTET Eric	Present	3	C.S. DE VIRY M. MILLET Antoine	Present	8
Nombre de voix	382				

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président Sornay

Michel SORNAY souhaite la bienvenue à l'ensemble des clubs et remercie la mairie de Montmorot pour le prêt de la salle. Il passe ensuite la parole à M. BARBARIN, Maire de Montmorot puis à M. MARANO Antoine Vice Président de Montmorot qui représente Pascal PONCET.

M. BARBARIN souhaite la bienvenue aux personnes présentes, rappelle le rôle important des clubs de sport dans la vie communale pour deux raisons que sont l'importance du rôle social et éducatif du sport ainsi que l'animation des villes et villages que créent les clubs. Il souhaite enfin à toutes et tous une belle Assemblée Générale

M MARANO présente aux clubs jurassiens le club de Montmorot qui avec 180 licenciés aligne deux équipes Séniors (D1 et D3), une équipe Seniors F à 8, et des équipes jeunes dans les catégories U18, U13 et U9.

Avant de démarrer les travaux de l'Assemblée, Michel SORNAY souhaite la bienvenue aux autres personnalités présentes :

- Mme DEODATI Catherine, Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif
- M. Daniel FONTENIAUD, Président de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football
- M. Cyrille BRERO, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des Sports
- M. Romain DUPUY, Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura
- M. Eric JEANNIN, Directeur du Crédit Mutuel
- M. Bernard FAUVEY, Président du CDMJS (Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sport)

Il excuse les absences de

- Willy BOURGOIS, Vice-Président du Conseil Régional en charge des Sports,
- Mme Danièle BRULEBOIS, Député du Jura
- Le membres du Comité Directeur absents, Mme Elodie MYOTTE MOUILLER et MM. Patrice ANTHONIOZ, Mohamed EL OUAZZANI, Philippe FLOCHON et Mickael LUCAS.

Il remercie enfin les partenaires majeurs du District (le Département du Jura, l'ANS (Agence Nationale du Sport), Sport 2000, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole) ainsi que l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement du District.

Il annonce enfin que les travaux de l'Assemblée Générale pourront se faire sereinement et être validés puisque le quorum nécessaire est atteint.

AG EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts

- Modification à la suite de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin

Nicolas THABARD, Secrétaire Général présente les modifications statutaires ci-dessous, nécessaires à la suite de la dernière AG Fédérale

Version actuelle :	Nouvelle version :
Article 12.4 (...) Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.	Article 12.4 (...) Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

Aucune remarque de la part de l'Assemblée

- Modification proposée par le Comité Directeur

Il est ensuite proposé une modification de l'article 13 des statuts du District concernant la composition du Comité Directeur. Il est proposé de réduire le nombre de membres de 20 à 18.

Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition Le Comité de Direction est composé de 20 membres Il comprend parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none">- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),- une femme,- un médecin,- 16 (seize) autres membres Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative : <ul style="list-style-type: none">- le Conseiller Technique Départemental,- toute personne dont l'expertise est requise.	Article 13 Comité de Direction 13.2 Composition Le Comité de Direction est composé de 18 membres Il comprend parmi ses membres : <ul style="list-style-type: none">- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),- une femme,- un médecin,- 14 (quatorze) autres membres Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative : <ul style="list-style-type: none">- le Conseiller Technique Départemental,- toute personne dont l'expertise est requise.
---	--

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

2. Modification du règlement intérieur

Nicolas THABARD présente ensuite les modifications de textes proposées pour le règlement Intérieur.

« Le présent règlement, complément aux Statuts du District du Jura, a pour objet de déterminer ~~les attributions du Comité de Direction, du Bureau, des Commissions et de leurs membres~~ certaines dispositions

statutaires du District du Jura de Football, de régler les relations de ces structures des différentes composantes du entre elles et avec les clubs. Ce présent Règlement d'Administration

Intérieur est établi conformément aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comte Football, ~~il a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du District le 26 juin 2004 et modifié par les Assemblées Générales Extraordinaires du District du 25 juin et du 29 octobre 2010, du 22 juin du 31 octobre 2012, 31 octobre 2014 et 26 juin 2015, 29 octobre 2016, 30 juin 2018, 2 novembre 2018, 29 novembre 2019 et 24 octobre 2020.~~

I - STRUCTURES DU DISTRICT

...

ARTICLE 3 COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

1- Le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions Départementales excepté les membres des instances disciplinaires qu'il nomme pour 4 ans. Ceux-ci doivent être des Membres Individuels du District, élus ou non-élus. L'appartenance à un club n'est pas obligatoire pour faire partie d'une Commission. Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs pour un domaine déterminé et correspondant à l'objet de chacune des Commissions.

2- Le Président de chaque Commission est un membre du Comité Directeur ou une personne qualifiée. Chacun est proposé par le Président du District et élu par le Comité de Direction. Chaque Commission élit elle-même son bureau lors de sa 1ère réunion. Celui-ci doit comprendre outre le Président et un Secrétaire. Elle doit se tenir en rapport constant avec le Comité de Direction du District. Les Commissions peuvent avoir leur règlement particulier. Celui-ci doit avoir été soumis pour homologation au Comité de Direction. Nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de Première Instance et d'une Commission d'Appel de la même juridiction.

3- Les Commissions traitent en première instance les litiges soumis à leur champ d'application. Chaque Commission peut désigner une sous-commission restreinte, 3 membres minimum, afin d'accélérer le traitement de dossiers ayant un caractère d'urgence. Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (voir article 26, §11).

4- Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.

5- Chaque commission établit un procès-verbal de ses réunions et le fait parvenir au secrétariat du District dans un délai maximum de 5 jours. Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

Chaque Commission est tenue de renseigner une feuille de présence à chacune de ses réunions. Ratifiée par le Président de la Commission, cette feuille de présence est transmise ensuite au Secrétaire Général.

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.

6- Les attributions des Commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction

...

ARTICLE 5 DÉCISIONS

Les décisions du Comité de Direction ou d'une Commission sont immédiatement exécutoires sauf cas expressément mentionnés par la Commission.

Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique ou courrier recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours. En procédure disciplinaire, l'appel n'est plus suspensif si la commission en 1ère instance a levé son effet suspensif.

~~La présence d'au moins la moitié des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.~~

5-a Le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

5-b Le Président, le Président Délégué ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions.

...

ARTICLE 7 LIEU DES RÉUNIONS

Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, ils peuvent se réunir en un autre lieu après accord du Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.

Les réunions du Comité de Direction et des Commissions se tiennent en présence physique de leurs membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication

...

ARTICLE 9 CARTE DE MEMBRE INDIVIDUEL DU DISTRICT ou d'AYANT DROIT

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'ayant droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue.

Elles sont éditées chaque saison. ~~Les ayant droits de ces cartes sont :~~

- ~~- les membres du Comité de Direction~~
- ~~- les membres non élus des Commissions~~

* Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des membres de Commissions du District

* Les cartes d'ayant droit sont destinées aux autres membres non élus du District.

...

ARTICLE 11 ~~ENQUÊTES—SANCTIONS~~ POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Comité de Direction et ses Commissions peuvent faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer le respect des règlements en vigueur et la bonne gestion du District

Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.

Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.

Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.

Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.

Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits au Comité de Direction.

...

ARTICLE 14 INFORMATIONS - DEVOIR DE RESERVE

1- Réponses non officielles

Toute personne (élus, personnel administratif et/ou technique du District) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

2- Informations personnelles

Aucun renseignement concernant les joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, n'est donné à quiconque par téléphone, courrier ou courriel. De tels renseignements ne sont fournis aux services de police ou à la gendarmerie que sur présentation d'une réquisition judiciaire, d'une commission rogatoire, d'une réquisition à personne ou de toute autre demande pour laquelle le District serait face à une obligation légale de réponse (CPAM)

II - CLUBS

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés.

ARTICLE 14 ~~CORRESPONDANTS~~ OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

A chaque début de saison, les clubs doivent transmettre au District les noms et coordonnées de leur Correspondant administratif officiel (secrétaire et/ou correspondant), Trésorier, de leurs Responsables «Jeunes» et de leur Responsable «Seniors» ou technique via le logiciel FOOTCLUBS. Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible (Avant le 31 août si connues).

Le Responsable "Jeunes" d'un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison. Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l'unique interlocuteur vis-à-vis du District.

Tout changement de Correspondant Administratif doit être notifié au District, via FOOTCLUBS et par mail au Secrétariat accompagné du justificatif

Important : en cas de changement de Président et/ou de Correspondant Administratif au sein d'un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale, [avec copie au District](#).

De plus les clubs ont obligations à déclarer au District [via Footclubs](#) les personnes ci-après

- Président
- Trésorier,
- Secrétaire
- Responsables « Jeunes »
- Responsable « Seniors » ou technique
- [Référént Arbitre](#)
- [Responsables de chaque équipe engagée](#)
- [Référént Médical \(COVID\)](#)

Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible (Avant le 31 août si connues).

...

ARTICLE 19 ÉPREUVES DIVERSES ou ANIMATIONS

- Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année. Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.

- Les Rassemblements ou autres animations organisées par le District sont obligatoires pour les clubs ayant inscrit au moins une équipe dans les catégories concernées.

...

ARTICLE 24 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison pour traiter notamment les sujets [suivants décrits à l'article 12.4 des Statuts du District](#) :

- ~~/Enregistrement et émargement des délégués~~
- ~~/Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire.~~

- ~~c / Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.~~
- ~~d / Rapport moral de fin de saison sportive.~~
- ~~e / Compte rendu d'activité des Présidents de Commission.~~
- ~~f / Election générale ou partielle des membres du Comité de Direction.~~
- ~~h / Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers en cas de nécessité.~~
- ~~i / Débat sur les propositions des vœux à émettre en Ligue Régionale.~~
- ~~j / Questions diverses et émargement de fin de séance.~~
- ~~k / Rapport financier de la saison précédente.~~
- ~~l / Rapport du Commissaire aux comptes.~~
- ~~m / Vote du budget de l'exercice suivant.~~
- ~~n / Election pour six (6) ans d'un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code du Commerce~~
- ~~o / Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers.~~
- ~~p / Questions diverses~~

*Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende suivant les dispositions financières & 2-2-9, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance. Le Président de la Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires du District.

ARTICLE 25 REUNION(S) DES RESPONSABLES d'EQUIPES

Fin août ou début septembre ou à mi-saison sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables jeunes". Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un plusieurs responsables d'équipes dument licencié(e)s. A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories " Jeunes " (plateaux, coupes et championnats départementaux) proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales... Cette (ces) réunion(s)-a(ont) pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.

Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories " Jeunes " et définies par le département " Jeunes " fédéral.

Un PV de cette(es) réunion(s) sera(ont) dressé(s) et archivé(s) conformément à l'article 4

III - COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Tout membre de Commission appartenant au club ayant un intérêt direct dans un litige, doit impérativement se retirer de la Commission concernée lors des travaux relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, les membres de Commission sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion sur les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de la Commission.

Chaque Président de commission peut faire appel à l'expertise d'une personne externe à la commission (salarié avec accord du Président de District ou bénévole). Cette personne ne prenant pas part aux décisions (rôle consultatif). La présidence de chaque commission est assurée par un membre du Comité de Direction du District, à l'exception de la Commission de surveillance des opérations électorales ou sauf dérogation du Comité de Direction.

ARTICLE 26 LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

1. COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

La commission désigne un (des) membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD.

Pour assurer ses missions,

- élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction
- assurer les désignations et les contrôles,
- veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,
- suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau.

A- Section Technique - Formation - Stage

Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.

B- Section ~~Formation—Promotion Jeunes~~ Détection-Fidélisation-Promotion- Formation

Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes **et nouveaux arbitres**. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

Cette section est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins un représentant de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue

C- Section Désignations et Contrôles

Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue.

Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches.

Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.

D- Section Loi du Jeu - Réclamations - Appels

Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District.

Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement
- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,
- le déclassement
- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition. L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

- l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
 - l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 - la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales.
- Voir ART 39 du Statut de l'Arbitrage.

~~2. COMMISSION DÉTECTION ET RECRUTEMENT DES ARBITRES (ou Promotion de l'Arbitrage)~~

~~Cette commission nommée par le Comité de Direction du District est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins LE PRÉSIDENT DE LA CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.~~

~~Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.~~

...

14. COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES

Constituée par les membres du Bureau du District, elle est chargée, sur proposition des clubs ou du

Comité de Direction, de contrôler et de proposer au Comité de Direction l'attribution de médailles du District pour services rendus au sein d'un club ou du District. Elle peut faire ses propres propositions. Les candidatures, à titre nominal, sont à adresser ~~annuellement au plus tard 6 semaines avant l'A.G d'automne~~ dans les délais impartis sur la sollicitation du District au secrétariat du District. Elles sont présentées à l'appui d'une fiche individuelle de demande d'attribution, et comportent, sauf motif valable, l'avis du Président ou Vice-Président du club ou de la Commission d'appartenance.

Un minimum de 10 ans au service du football est obligatoire pour la Médaille de Bronze. Les médailles d'Argent ou de Vermeil ne peuvent être attribuées qu'aux personnes ayant obtenu la Médaille de bronze ou d'Argent depuis au moins 5 ans. Par ailleurs, ces médailles peuvent être décernées à titre tout à fait exceptionnel, sans tenir compte du nombre d'années d'activité.

La Médaille d'Or n'est décernée qu'exceptionnellement pour des services éminents rendus à la cause du football et sur décision du Comité de Direction.

Une plaquette du District peut être remise pour récompenser et encourager des performances collectives réalisées par des équipes ou des clubs.

Elle peut également être remise à un club en souvenir d'un événement : jubilé de fondation, inauguration d'installations sportives, ou à l'occasion de tout acte ayant valorisé le fair-play, l'éthique, etc ...

...

ARTICLE 28 VALIDITÉ - RECONDUCTION

Le Règlement d'Administration Intérieure élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **24/10/2020** est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District. »

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Michel SORNAY clôt l'AG Extraordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire

AG ORDINAIRE

1. Approbation PV AG du 11 Juin 2022

Le PV de l'Assemblée Générale du 11 Juin est paru le 01 Octobre 2022 sur le site du District.

Aucune remarque ou question n'émane de l'Assemblée

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité lors du vote.

2. Allocution du Président

Mesdames, Messieurs les Présidents ou représentants de Clubs, Mesdames Messieurs les invités, Chers amis, il est agréable de vous retrouver.

Je ne vais pas reprendre le bilan de la saison dernière, étant donné que je l'ai déjà fait à notre AG de Juin. Nicolas Thabard Secrétaire Général vous en retracera les faits marquants.

Je veux tout de même féliciter et remercier tous les clubs

- Champions de leur groupe de championnat, avec une pensée pour les clubs, qui ont malheureusement subi la loi du sport et ont été rétrogradé ou n'ont pas atteint leurs objectifs. Je suis persuadé qu'ils sauront rebondir.
- Féliciter les Finalistes et surtout les vainqueurs de nos coupes
- Féliciter les Vainqueurs des premiers Trophées des Champions

Quel bonheur ! de voir ces équipes, ces joueurs de D3 D4 D5 baignés dans la joie et le plaisir d'avoir participé, elles qui sont habituées à rester trop souvent dans l'ombre. Ce fut une première très réussie Un grand Merci à notre partenaire le Département.

Quel plaisir, même si le Covid est encore là, d'être sortie de cette période de crise sanitaire. Nous allons pouvoir reprendre les actions ou animations qui ont été suspendues pendant cette période.

En particulier nous nous retrouverons le 21 Janvier 2023 ici même à Montmorot pour la journée des Passionnés.

Nous valoriserons les bénévoles, personnes émérites essentielles à l'organisation de notre sport. Nous remettrons les récompenses des challenges Fair-Play et Le club où il fait bon aller jouer.

Ces récompenses sont importantes, elles valorisent les bons comportements ; elles valorisent les clubs qui cultivent avec leurs licenciés les valeurs de fair-play, du bien vivre ensemble, de bien jouer ensemble, c'est-à-dire un état d'esprit de respect de l'autre, des règles, de l'arbitre ; un état d'esprit de solidarité et de tolérance. Nos dispositifs sont des éléments de lutte contre les incivilités.

Incivilités qui continuent à perturber, à nuire à notre football, à nos clubs. Elles peuvent même rebuter certains licenciés.

Depuis le début de saison, après une baisse saison dernière, elles retrouvent petit à petit leur niveau d'antan.

Comment accepter les comportements de certains parents, qui se permettent de vilipender les arbitres bénévoles en U11 ou U13, pensant que tout leur est permis ou entrent sur les terrains pour contester les décisions.

On observe de jeunes éducateurs décontenancés devant de tels comportements. Je vous en supplie, avant qu'un accident arrive, éloignez les parents à au moins 5 m des bords de touche, la rubalise et quelques piquets suffisent.

Comment expliquer qu'un jeune joueur, à la mi-temps d'un match calme U17R, très bien arbitré au demeurant, reçoive d'un adversaire, un coup de tête, gratuit, résultat Nez cassé et déformé. Je souhaite courage et un prompt rétablissement à Simon.

Ce n'est pas plus réjouissant chez les ados et les seniors, trop d'insultes, trop d'encadrants ne se maîtrisant pas eux-mêmes ou ne maîtrisant pas leurs joueurs.

Bien sur le jeu appelle faute, mais les comportements cités ne doivent pas faire partie du jeu. Ils sont le fruit d'un état d'esprit de non-respect, d'une certaine insoumission aux règles fondamentales d'un sport collectif. Des valeurs totalement contraires, à celles dispensées par la FFF, à travers le PRETS Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité.

Fort heureusement, grâce au travail de la CDA, nous avons un volume d'arbitres compétents, engagés, investis. Le seul bémol est la pyramide des âges qui s'est peut-être trop vite rajeunie. Il nous faut vite retrouver quelques nouveaux arbitres seniors, tel d'anciens joueurs.

Je remercie tous les arbitres seniors qui doublent la plupart des weekends, ils nous permettent de couvrir tous les matchs de D3 et quelques-uns de D4.

Je remarque que ces arbitres investis se substituent aux arbitres « individualistes » trop souvent en indisponibilité, qui deviennent parfois très difficile à gérer par nos désignateurs.

Je remercie toutes les personnes des clubs, du District, qui agissent pour l'arbitrage.

J'ai récemment fait un point comparatif, du nombre d'arbitres comparer au nombre de clubs pour chacun des Districts de la Ligue BFC.

Au 30 Juin nous avions dans le Jura en moyenne 1.9 arbitres par club alors que mis à part le DTB (1.8) les autres Districts sont inférieurs à 1.4 arbitres par club.

Cette situation peut expliquer que les incivilités, dans notre District, bien que toujours trop importantes, soient moins importantes qu'ailleurs, voir maîtrisées.

Prendre en compte ce seul point, pour valoriser les vraies valeurs du football, serait oublié les rôles éducatifs ou socio-éducatifs que vous cultivez dans vos clubs, sur vos territoires.

Je vous remercie et vous félicite pour votre investissement à améliorer l'accueil des licenciés, par la formation de vos éducateurs, la mise en place du PEF, le développement du foot à l'école, l'encouragement du foot féminin qui est une vraie réussite, la participation de vos licenciés aux stages de perfectionnement. Je me plaie à saluer Célia Chabod première féminine de notre District à entrer au pôle espoir de Lyon et qui plus est, fait déjà partie d'une sélection U15F. C'est votre travail à Tous, à Christian en particulier qui est récompensé.

A propos de l'accueil, je vous communiquerai, semaine prochaine, le nouveau programme d'achats mutualisés de kits éducatifs et de buts U7-U9.

Cette opération a été retardée car j'attendais le positionnement d'une possible opération de même type, venant de la FFF, mais nenni.

Au niveau des buts, nous vous proposerons des buts alu 4x1.5m ou des buts pliables 4x1.5m afin de tenir compte de vos remarques notamment sur le rangement. En plus des prix d'achats mutualisés, vous aurez une remise de 25%, liée au projet que j'ai présenté à l'ANS et qui a été validé.

L'avantage des buts pliables est que vous pourrez facilement les transporter et que vous pourrez vous les prêter.

Le but est que tous les plateaux U7 U9 se jouent avec des buts 4x1.5m.

- Ensemble, avec un District, très proche de vous, nous renforçons notre football jurassien, nous diffusons nos belles valeurs, ce qui se traduit par une attractivité renforcée telle le montre l'évolution du nombre de licenciés



	15/11/2021	15/11/2022	ECART	
	Total	Total		
Fédérale/ Senior	9	9	0	0,0%
Libre/Senior	2304	2320	16	0,7%
Libre/U19-U18	329	336	7	2,1%
Libre/U17-U16	375	458	83	22,1%
Libre/U15-U14	589	618	29	4,9%
Libre/U13-U12	604	659	55	9,1%
Libre/ Football Animation	1789	1855	66	3,7%
Libre/Senior F	350	397	47	13,4%
Libre/U18F-U17F-U16F	129	144	15	11,6%
Libre/U15F-U14F	104	131	27	26,0%
Libre/U13F-U12F	91	125	34	37,4%
Libre/Football Animation F	220	210	-10	-4,5%
Futsal Seniors			0	0,0%
Futsal U19 - U18			0	0,0%
Futsal U17 - U16			0	0,0%
Futsal U15 F - U14 F			0	0,0%
Foot Loisir	169	167	-2	-1,2%
Dirigeant	920	966	46	5,0%
Dirigeante	180	200	20	11,1%
Volontaire	9	8	-1	100,0%
Arbitre	97	104	7	7,2%
Technique Régional	51	42	-9	-17,6%
Technique National	5	10	5	100,0%
Educateur Fédéral	61	75	14	23,0%
Animateur	56	78	22	39,3%
Membre Individuel	88	84	-4	-4,5%
Ayant Droit	5	5	0	0,0%
	8534	9001	467	5,5%

- Ensemble, avec un District, très proche de vous, nous renforçons notre football jurassien, en l'ouvrant sur de nouvelles pratiques, telles le Foot en Marchant, le Foot 5, le Futsal, le Fut Net, le Golf Foot, l'E-Foot. Ainsi nous mettons le football au service du vivre ensemble, vecteur de cohésion, de mixité et d'égalité des chances. Nous y reviendrons plus tard.
- Ensemble, avec un District, très proche de vous, nous améliorons nos infrastructures. Nous vous accompagnons dans vos projets de mise à niveau de vos infrastructures, et vos demandes d'aides financières notamment au titre du FAFA.



Véhicule Volkswagen

Bons de Formation pour les modules

Bourses de formation pour diplôme professionnel

Emploi Responsable Sportif, Administratif

Equipements

N'hésitez pas à nous contacter dès l'émergence d'un projet, afin qu'avec vous et la collectivité porteuse du projet nous définissions le cadre fédéral dans lequel il pourra entrer, et le positionnions ainsi, dans le temps de façon à obtenir le maximum d'aide.

Le Football doit s'adapter aux nouvelles évolutions climatiques, si vous avez, ou si vos collectivités ont des projets innovants pour améliorer la préservation de l'eau (réservoir de récupération pour l'arrosage), réduire leur consommation d'énergie (panneau solaire ou photovoltaïque pour l'Énergie nécessaire aux douches ou à l'éclairage) n'hésitez pas à nous contacter

Je le répète

- La proximité permet l'écoute des autres, c'est la vitalité du dialogue local
- La proximité est au service de l'homme et du développement
- la proximité est synonyme de pragmatisme, de dynamisme
- la proximité est facteur de cohésion sociale, d'autonomie
- la proximité doit résister à la centralisation.

Nous continuerons à vous accompagner, dans la mise en place de nouveaux outils ou projets. Notamment un outil fédéral de gestion des plateaux et des criteriums qui sera déployé à partir de Février, ou encore du projet Toutes Foot.

Comme moi, vous vous dites que les projets n'arrêtent pas de descendre d'en haut. Bien sur ils sont nécessaire à la vie du football, à son développement.

Mais parfois trop c'est trop. FFF =250 employées = 250 chefs de projets la Ligue = au moins 30 chefs de projets.

En bas ce sont toujours les mêmes qui sont mobilisés, les ressources se réduisent, aucune aide financière supplémentaire pour faciliter l'indemnisation d'intervenants ou d'accompagnants. Mais au contraire on conditionne les aides actuelles à l'implication et la réalisation des nouveaux projets Fédéraux ou Régionaux.

Certes certains projets sont vitaux pour l'avenir du football, mais Dieu qu'on nous laisse le choix des projets et de l'ordonnancement temporel. On chercherait à tuer l'engagement bénévole dans les Districts et les clubs qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Pour mener à bien toutes nos missions des hommes et des femmes qualifiés sont nécessaire, je tiens à vous présenter l'organisation administrative du District.

Pour terminer

Je veux saluer les excellents résultats de nos équipes évoluant dans les compétitions nationales et régionales.

Mention Très Bien à Jura Sud Foot qui caracole en tête de son groupe de N2 valorisant un début de saison remarquable. Le District souhaite au club de faire trembler les filets demain à Limonest et de passer ce huitième tour de la Coupe de France.

Mention Très Bien à Jura Dolois, bien au chaud en 3^{ème} position, qui fait un parcours remarquable en N3 et à qui je souhaite de terminer en tête de son groupe en fin de saison

Mention bien à tous nos clubs régionaux qui sont dans de bonnes positions à ce moment de la saison

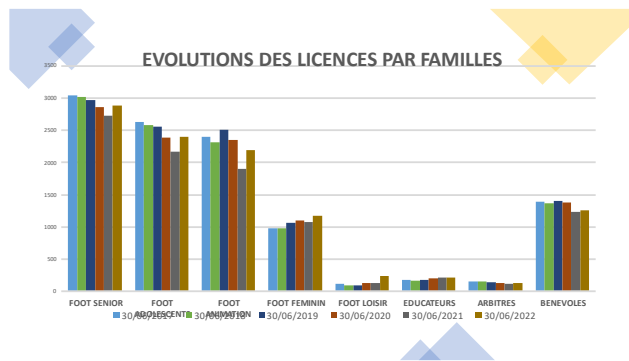
Je n'oublierai pas de souhaiter Pleine Réussite à notre EDF à la Coupe du Monde au Qatar qui débute

MERCI à vous

3. Rapport d'activités du Secrétaire Général

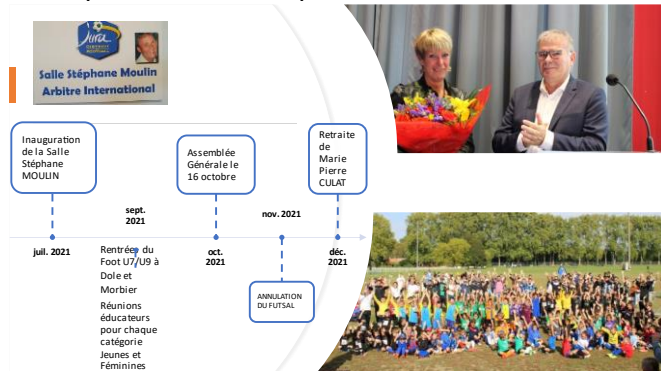
Nicolas THABARD rappelle à l'Assemblée que les rapports d'activités des commissions avaient été joints avec la convocation. Aucune remarque de l'Assemblée quant à ces rapports.

Il présente ensuite quelques diapositives relatives à l'activité du District lors de la saison écoulée sur notamment l'évolution des licences, les engagements



Etiquettes de lignes	PHASE 1	PHASE 2
ANIMATION	255	259
U 11	58	62
U 7	90	90
U 9	107	107
- FEMMINES	28	38
COUPE SENIORS F A 11	8	
COUPE SENIORS F A B	12	
COUPE U 15 F	8	
SENIORS F A 11	8	8
SENIORS F A B	16	16
U 12 F	7	7
U 15 F	7	7
U 18 F	0	0
JEUNES	44	103
Coupe U 15	15	
Coupe U 15 A B	3	
Coupe U 18	16	
U 15 D 1	8	16
U 15 D 2	23	30
U 15 D 3	19	0
U 15 D 1	8	8
U 15 D 2	18	18
U 15 G A B	5	5
U 15 D 1	7	8
U 18 D 2	15	11
- SENIORS G	122	98
Coupe Credit Mutuel/Sport 2000	52	
Coupe de l'Amitié	14	
Coupe du Département	56	
D 1		12
D 2		24
D 3		30
D 4		32
D 5		0

Les différents palmarès (Sportifs, Challenge Fair Play, Club où il fait bon aller jouer) ainsi que les faits marquants



- JANVIER 2022**
 - Mise en place du Pass Vaccinal
- FEVRIER 2022**
 - Formation Initiale Arbitrage à Poligny
- AVRIL 2022**
 - Finale Départementale Festival U13 à Champagnole
 - 1^{er} tournoi de foot en marchant à Perrigny
- MAI 2022**
 - Festival U11 à Molinges
- JUIN 2022**
 - 1^{ère} Finale de la Coupe de l'Amitié
 - 1^{er} Trophée des Champions
 - Annulation de la JND
 - Finales coupes Jeunes, Féminines et Seniors



Ce rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

4. Rapport Financier : compte-rendu financier au 30 juin 2022

Alain MAUBEY, Trésorier Général présente le rapport financier de la saison 2021/2022

1. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	237 709,97	81 540,17	156 169,80	191,52
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	178 538,84	217 271,96	-38 733,12	-17,83
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov. et transf. charges	37 223,00	50 186,87	-12 963,87	-25,83
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	407,05	119,20	287,85	241,48
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	453 878,86	349 118,20	104 760,66	30,01
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats	318,40	100,00	218,40	218,40
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	262 704,48	226 026,11	36 678,37	16,23
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	6 257,53	5 564,54	692,99	12,45
Salaires et traitements	141 307,17	92 179,44	49 127,73	53,30
Charges sociales	36 301,74	12 639,53	23 662,21	187,21
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	42 936,48	42 189,07	747,41	1,77
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	688,05	862,23	-174,18	-20,20
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	490 513,85	379 560,92	110 952,93	29,23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-36 634,99	-30 442,72	-6 192,27	-20,34
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 715,18	10 273,67	-6 558,49	-63,84
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 715,18	10 273,67	-6 558,49	-63,84
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées	139,00	545,75	-406,75	-74,53
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	139,00	545,75	-406,75	-74,53
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	3 576,18	9 727,92	-6 151,74	-63,24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-33 058,81	-20 714,80	-12 344,01	-59,59

COMPTE DE RÉSULTAT

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	37 401,10	12 218,10	25 183,00	206,11
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	37 401,10	12 218,10	25 183,00	206,11
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	37 401,10	12 218,10	25 183,00	206,11
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	494 995,14	371 609,97	123 385,17	33,20
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	490 652,85	380 106,67	110 546,18	29,08
EXCÉDENT OU DÉFICIT	4 342,29	-8 496,70	12 838,99	151,11

2. BILAN

ACTIF	Exercice du	01/07/21 au 30/06/22	01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains		50 000,00	50 000,00		
Constructions		96 337,03	121 003,70	-24 666,67	-20,39
Installations techn., matériel et outil. ind.		10 222,57	145,55	10 077,02	
Autres		50 534,40	68 601,55	-18 067,15	-26,34
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés		72 594,78	71 977,74	617,04	0,86
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)		279 688,78	311 728,54	-32 039,76	-10,28
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes ratt.		68 913,30	400,00	68 513,30	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		65 567,36	90 188,64	-24 621,28	-27,30
Valeurs mobilières de placement		80 771,41	80 771,41		
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		216 719,81	355 431,22	-138 711,41	-39,03
Charges constatées d'avance		338,33	390,58	-52,25	-13,38
TOTAL (II)		432 310,21	527 181,85	-94 871,64	-18,00
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		711 998,99	838 910,39	-126 911,40	-15,13



Alain MAUBEY, Trésorier Général

BILAN PASSIF

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

PASSIF	Exercice du 01/07/21 au 30/06/22	Exercice du 01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires	459 455,55	467 952,25	-8 496,70	-1,82
Fonds propres complémentaires	54 881,65	54 881,65		
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	4 342,29	-8 496,70	12 838,99	151,11
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>518 679,49</i>	<i>514 337,20</i>	<i>4 342,29</i>	<i>0,84</i>
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	47 178,22	59 396,32	-12 218,10	-20,57
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	565 857,71	573 733,52	-7 875,81	-1,37
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	60 000,00	60 000,00		
TOTAL (III)	60 000,00	60 000,00		
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit	4 966,16	16 777,24	-11 811,08	-70,40
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 321,08	8 973,64	8 347,44	93,02
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	48 360,15	49 463,20	-1 103,05	-2,23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	15 493,89	129 962,79	-114 468,90	-88,08
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	86 141,28	205 176,87	-119 035,59	-58,02
Ecarts de conversion passif				
(V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	711 998,99	838 910,39	-126 911,40	-15,13

5. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2021/2022

Le Cabinet GESCOREC, Commissaire aux Comptes présente son rapport pour la saison écoulée.

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvellement passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A Champagnole,

Le 3 octobre 2022


GESCOREC AUDIT
Christian PASTEUR
Commissaire aux comptes
Mandat social chargé du dossier

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

6. Approbation des Comptes 2021/2022 et affectation du résultat

L'Assemblée approuve la présentation de ces comptes de Résultat et Bilan à l'unanimité et décide d'affecter le Résultat aux Fonds Associatifs

7. Organisation du District

Présentation de Michel Sornay, Président du District

Pour donner suite à l'annonce du retrait futur de Michel Sornay, aux nombreuses missions que le Président est obligé de prendre en charge, à la volonté de continuer le développement des diverses pratiques du football sur notre territoire, et favoriser l'attrait du District vers de nouveaux dirigeants, Il est opportun de revoir l'organisation du District

Le nouveau budget proposé prend en compte la création du Poste de Directeur du développement à pourvoir à compter du Mois de Mars 2023.

Le financement du poste se fera à partir

- D'aides à l'emploi de la Région et de l'ANS
- D'une augmentation de la part sur licence pour les clubs à partir de la saison 2023-2024.

8. Présentation du Budget 2022/2023 et dispositions financières

1. Dispositions financières

1 DISPOSITIONS FINANCIERES DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1-1 COTISATIONS			
CLUBS N1 A D4	150€		Cotisation annuelle identique à tous les clubs
CLUBS JEUNES	150€		
CLUBS FUTSAL, LOISIR ET AUTRES	150€		
CAISSE INDEMNISATION DEPLACEMENTS EQUIPES	10€		Procédure indemnisation clubs voir § 3.4
DROIT AFFILIATION NOUVEAU CLUB	300€		Garantie de créances
DROIT AFFILIATION NOUVEAU CLUB ISSU DE FUSION	150€		
PART SUR LICENCE	2€ / Lic devient 7€ / Lic		Calculée sur le nombre de licenciés au 30 Juin de la saison précédente A partir de la saison 2023-2024
MEMBRES INDIVIDUELS DISTRICT	15€		

2. Présentation du Budget 2022/2023

BUDGET 2022-2023

Compte	CHARGES	BUDGET en €
60	ACHATS	124333,94
61	SERVICES EXTERIEURS (Locations,Téléphonie, Informatique, Entretien, Assurances,autres)	57232,85
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Mise à disposition, honoraires, arbitrage,frais déplacements, autres)	166081,27
63	IMPOTS ET TAXES	5422,33
64	CHARGES DE PERSONNEL	171973,92
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SACEM, Remboursements...)	750,00
66	CHARGES FINANCIERES	140,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68	AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	43853,54
86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	5820,00
	TOTAL	575607,86

Compte	PRODUITS	BUDGET en €
70	VENTES (Cotisations, Engagements, Amendes, autres)	261236,28
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	197466,67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12300,00
76	PRODUITS FINANCIERS	3800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45820,00
78	REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ou PROVISIONS	24000,00
87	CONTRIBUTION VOLONTAIRE	25820,00
	TOTAL	570442,95

Colonne1	BUDGET 2022-2023	Colonne2
TOTAL DES CHARGES		575607,86
TOTAL DES PRODUITS		570442,95
RESULTAT PREVISIONNEL		-5164,91

Un seul vote est effectué pour le Budget et les dispositions financières, le premier dépendant des secondes.

Pour ; 17 Abstention : 24 Contre 6

Les dispositions financières et le budget sont adoptés à la majorité

9. Etude des vœux :

1. Club Jura Nord

Vœux concernant le championnat de 4^{ème} division séniors.

Revenir à l'ancienne programmation à savoir des groupes par secteur géographique en matches aller-retour sur la saison.

Abandonner le système actuel qui pose problèmes avec des poules composées football à 11, football à 8 et des journées sans compétition.

Sportivement

Suivant les pouvoirs qui lui sont confiés, le Comité Directeur a émis lors de sa réunion du 31 Octobre, un avis défavorable à cette demande et rappelle qu'il avait été acté que cette modification était valable pour deux ans.

Concernant les équipes à 8, le Comité rappelle qu'il avait été acté lors de l'Assemblée Générale du 11 Juin dernier qu'elles seraient regroupées dans un seul et même groupe dans la mesure où leur nombre serait à minima de 5.

Ces modifications ont été reprises dans le texte qui sera présenté lors de cette AG.

10. Evolutions réglementaires

Mises à jour mineures du ressort du Comité Directeur

- [Règlement Championnat Séniors G](#). Présentation
- [Club où il fait bon aller jouer](#). Présentation
- [Règlement Autour de la Rencontre](#) Présentation
- [Règlement Déroulement de la Rencontre](#) Présentation
- [Règlement des ententes](#) Présentation
- **Obligation des clubs**. Vote

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ARBITRES.

Conformément à l'article aux articles 41 à 47 du Statut de l'Arbitrage, règlements particuliers de la F.F.F le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini dans le tableau ci-après,

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

CLUBS	OBLIGATIONS	PERIODE INFRACTION	SANCTIONS SPORTIVES	SANCTIONS FINANCIERES
DEPARTEMENTALE 1	2 ARBITRES Dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	1 ^{ière} ANNEE	*Moins 2 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	VOIR DIPOSITIONS FINANCIERES
		2 ^{ième} ANNEE	*Moins 4 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	
		3 ^{ième} ANNEE Et AU-DELA	*Pas de Mutation saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club et * Interdiction d'accession à l'issue de la saison en cours	
DEPARTEMENTALE 2 Et DEPARTEMENTALE	1 ARBITRE Dont à minima avec 20 rencontres arbitrées	1 ^{ière} ANNEE	*Moins 2 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	VOIR DIPOSITIONS FINANCIERES
		2 ^{ième} ANNEE	*Moins 4 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	
		3 ^{ième} ANNEE Et	*Pas de Mutation saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club et	

3		AU-DELA	* Interdiction d'accèsion à l'issue de la saison encours	
DEPARTEMENTAL	1 ARBITRE CLUB	1 ^{ière} ANNEE		VOIR DIPOSITIONS FINANCIERES
		2 ^{ème} ANNEE		
	ou ARBITRE AUXILIAIRE	3 ^{ème} ANNEE et AU-DELA	Interdiction d'accèsion à l'issue de la saison encours	

COMPTABILISATION – PRECISIONS

Nombre de Matches - Mutualisation

Pour les arbitres séniors, **minimum 20 rencontres officielles** par saison dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison encours, pour les matchs retours.

Pour les très jeunes arbitres, **minimum 12 rencontres officielles** par saison L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle

Pour les arbitres nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison encours, y compris les très jeunes arbitres, **10 rencontres officielles**

En D4 l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte.

Un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20).

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée

1.2 Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé (20) sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

Exception – Arbitre auxiliaire

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilité comme tel.

CONDITIONS DE COUVERTURE

Les conditions de couvertures sont celles citées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matches de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matches manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 45 des Statuts de l'Arbitrage, le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Les clubs bénéficiant d'un ou deux mutés devront indiquer au service administratif compétent leur choix d'équipes concernées pour le 31 Août, date de la publication de l'information sur le site officiel du District.

CALENDRIER DES EVENEMENTS

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction

L'ensemble des modifications de textes ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

11. Présentations et questions diverses

1. Pole Gardiens de buts

Philippe DUPREZ présente le dispositif des pôles gardiens de buts mis en place sur le territoire du District.

L'équipe Pédagogique

- Responsable du suivi :** CTDPF (L.Cornebois)
- Responsable Technique :** PhilippeDuprez (Président de l'ETD 39)
- Membres de l'équipe :**
 SITE « Lons » : Nicol Jérôme et Tristan Da Cunha.
 SITE « Molinges » : Baptiste Misandeau et Jérôme Idir.
 SITE « Dole » : Antoine Bianconi et VincentCoghetto.
 SITE « Champagnole » : Aurélien Aubry et PhilippeDuprez.

Création d'un groupe de travail et de suivi (2 à 3 réunions annuelles) pour :

- Suivi
- Projet

CENTRES DE PERFECTIONNEMENT GB OPERATION NATIONALE OPEREE PAR LA DTN

L'ACTION :

Mise en place de Centres de perfectionnements départementaux « CPD » (mixtes) ou de Centres de perfectionnements de secteurs « CPS » sur le territoire jurassien pour les catégories U12/U13 G et U12 à U13 F.

CPS 4 secteurs : Molinges, Lons-le-Sauvrier, Tavaux, Champagnole

CPD 1 site : Sur les journées de CPD avec les joueurs de champs (vacances scolaires)

PERMETTRE à nos jeunes GB de pouvoir s'entraîner proche de chez eux en profitant de la compétence des éducateurs spécialistes de secteurs

CENTRES DE PERFECTIONNEMENT GB

LES CONTENUS : Séance FFF avec 4 thèmes bien précis à développer sur l'année

LES OBJECTIFS :

- Améliorer le niveau des GB dans le territoire
- Assurer une forme de cohérence départementale, régionale (et même nationale)

GB suivis dans le cadre du PPF

29 GB 24 Garçons et 5 Filles

CLUB	NOM	PRENOMS	Adresse (commune de rattachement)
CHAMPAGNOLE	NIKI	MARIE	Champagnole
	MAZLA	TUDANO	
	PERNAZ	LENA	
LA COUR NOUVEAU	WILLI	MATHAN	Champagnole
	ERNOE	ENZO	
	MARCEL	MARIO	
MOLINGES	JEANNIC	FIMBO	Lons-le-Sauvier
	BRISTE	EULIAN	
	SCHELER	OTTEHE	
COTEAUX DE BELLE	LOREN	ARIE	Lons-le-Sauvier
	LOREN	ARIE	
	LOREN	ARIE	
MONTMOROT	FLAVI	EULIAN	Lons-le-Sauvier
	EMANUEL	PIERRE	
	VINCENT	PAUL	
LONS BC	LOUIS	PAUL	Lons-le-Sauvier
	LOUIS	PAUL	
	LOUIS	PAUL	
SUD RIVER BLEU	MENI	ETHAN	Lons-le-Sauvier
	MENI	ETHAN	
	MENI	ETHAN	
LONS SOUS PONT	LOUIS	PAUL	Molinges
	LOUIS	PAUL	
	LOUIS	PAUL	
DOLAIS FOOT	YANNIS	MARIE	Tavaux
	YANNIS	MARIE	
	YANNIS	MARIE	
DOLAIS FOOT	YANNIS	MARIE	Tavaux
	YANNIS	MARIE	
	YANNIS	MARIE	
DOLAIS FOOT	YANNIS	MARIE	Tavaux
	YANNIS	MARIE	
	YANNIS	MARIE	
DOLAIS FOOT	YANNIS	MARIE	Tavaux
	YANNIS	MARIE	
	YANNIS	MARIE	

2. Foot en marchant

Charlotte SAULNIER et Alain MAUBEY présentent la pratique du Foot en Marchant

1. Introduction

Histoire

- Créé en 2011 en Angleterre
- Cette pratique s'inscrit dans la démarche du Sport Santé.
- Définition : c'est une version lente du football avec des règles aménagées permettant une pratique loisir totalement sécurisée et accessible à tous et toutes

Les valeurs

- ✓ Fair-play
- ✓ Intégratrice
- ✓ Adaptable
- ✓ Intergénérationnelle
- ✓ Accessible
- ✓ Plaisir



2. Le public cible

Le public interne à la FFF (licenciés)

- Les + de 45 ans, qu'on appelle aussi « super-vétérans »
- Les licenciés dirigeants
- Le public féminin

Le public externe à la FFF (nonlicenciés)

- Les pratiquants handisport et du sport adapté
- Le public des entreprises
- Les associations sociales
- Les hôpitaux/mutuelles

Autres public

- Les personnes sédentaires
- Les personnes isolées



3. La pratique

Les Points Forts

1. Pratique adaptée à la condition et au niveau de tous.
2. Pratique sportive régulière.
3. Développer son esprit d'équipe, sa souplesse, son endurance, sa force, son équilibre et sa capacité à vivre en société.

Séance type

- 15' d'échauffement (coordination)
- 15' Corps de séance (souplesse, endurance, force, équilibre)

Règles

- 5 vs 5 ou 6 vs 6
- Interdiction de courir, de lever le ballon au-dessus de la hauteur des hanches et aux contacts.
- Tous les coups francs sont indirects et les remises en jeu faites aux pieds avec les adversaires à 2m minimum.
- Gardien de but : seul autorisé dans la surface de réparation et n'a pas le droit d'en sortir non plus. Relance à la main ou au pied.
- Pas le droit de marquer depuis son camp.

4. Le matériel

INSTALLATIONS

- Le Foot en Marchant est adaptable sur tout type de surfaces :
- Herbe, gazon synthétique ou PVC
 - Terrain réduit (Foot à 8, Foot 5 ou Futsal extérieur)



MATERIEL

- Protégé-bibia obligatoire pour les pratiquants
- Ballon de Futsal préconisé ou ballon taille 5
- Taille des buts adaptables (4x1,8 mètres, 4x2 mètres ou 3x2 mètres)

5. Contacts

Vous souhaitez organiser une réunion de présentation, une animation découverte, mettre en place une section loisir FEM au sein de votre club ...

N'hésitez pas à solliciter :

- Clément Jaillet
mail: ctddap@jura.fff.fr Tel : 06 83 10 81 37
- Charlotte Saulnier
mail: chargedesmissions@jura.fff.fr Tel : 06 45 72 38 88
- Alain Maubey
mail: amubey@jura.fff.fr Tel : 06 56 69 46 39

3. FOOT A 5

Foot5

UNE PRATIQUE
« **PLAISIR** »
POUR NOS JEUNES

DES INTÉRÊTS
INDÉNIABLES
POUR L'APPRENTISSAGE

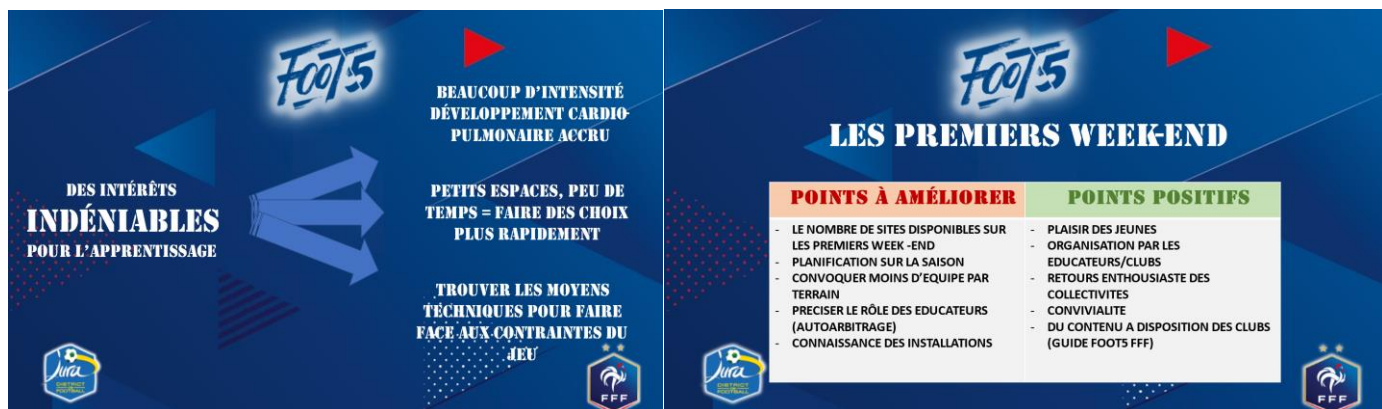
UNE PRATIQUE
« **PLAISIR** »
POUR NOS JEUNES

Foot5

UNE PRATIQUE
PLEBISCITÉE PAR LES JOUEURS

PAS DE COMPÉTITION
MOINS DE STRESS

FAVORISER LA
FIDÉLISATION
AU SEIN DES CLUBS



Un débat s'installe sur cette pratique entre plusieurs clubs et le District sur le bien-fondé de cette pratique. Il est rappelé que cette pratique vise à développer d'autres sensations et plaisirs de pratique chez les jeunes. Les premiers retours sont globalement positifs malgré quelques réticents. La phase printemps permettra d'améliorer encore plus cette pratique avec une programmation mieux anticipée et une meilleure connaissance de la qualité des installations.

12. Interventions des personnalités invitées

- Mme DEODATI, Présidente du CDOS remercie le District pour l'invitation et présente le rôle de son comité. Elle rappelle également le rôle que doit jouer le Foot dans le Sport Santé. Enfin elle indique aux clubs que dans le cadre des JO2024 à Paris, les collectivités peuvent obtenir des subventions pour la création ou l'amélioration des équipements sportifs mais aussi pour la mise en place d'animations dans le cadre du label « Terre de Jeux »
- Daniel FONTENIAUD se réjouit de la vitalité des échanges de cette AG et salue la création du poste de Directeur. Il indique qu'un Pole « Aide aux clubs » verra prochainement le jour en Ligue. Il regrette l'augmentation du nombre d'incivilités sur les Terrains de foot de la région et appelle chacun à plus de respect et de tolérance. Il indique qu'il manque à ce jour environ 200 à 300 arbitres au niveau Ligue. Enfin dans le cadre de la Coupe du Monde 2022, il regrette « les polémiques démago », souhaite que le sport reprenne le dessus et apporte tout son soutien à l'Equipe de France.
- Cyrille BRERO, excuse l'absence de Clément PERNOT et rappelle que le Département est le 1^{er} partenaire du District. Il a ensuite une pensée pour Guy FUMEY et envisage la tenue de cérémonies hommage. Il se prononce favorable également pour la création du poste de Directeur et rappelle que le Département est aussi un partenaire des clubs dans le cadre du FDAS et du financement de l'achat d'un minibus. « Faites du foot, Eclatez-vous, Donnez des valeurs ! Vive le foot jurassien ! »

Nicolas THABARD,
Secrétaire Général

Michel SORNAY
Président